

Les gouvernements se composent de ministres qui en général ne sont pas eux-mêmes des experts, mais qui ont le temps et l'habileté nécessaire pour diriger d'une manière intelligente l'emploi d'experts. Les ministres sont responsables devant le Parlement qui, à son tour, se compose de gens qui ne sont pas des spécialistes. Le Parlement est le lien entre le peuple et le gouvernement, mais,—et ceci s'applique surtout à la Chambre des communes,—il n'a ni le temps ni l'occasion de se renseigner sur le travail des experts et le juger en connaissance de causes. Toutefois, si l'on veut conserver le gouvernement représentatif, le parlement doit trouver le moyen de mieux contrôler les méthodes administratives. Il y a quelques instants, je parlais des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes durant la dernière session sur les fraises de la Colombie-Britannique et les bouteilles de bière de la Nouvelle-Ecosse. J'ai tâché de faire comprendre qu'on pouvait se permettre ce genre de discussion sous un régime démocratique. Des représentants élus par le peuple firent deux tentatives pour s'assurer une certaine autorité sur les régisseurs.

Les enquêtes du comité ont fourni une fois à la Chambre l'occasion d'approfondir certaines questions touchant l'administration. Dans les conditions actuelles, les représentants ne peuvent pas tenir un nombre suffisant d'audiences de comité pour se renseigner sur tous les sujets. Si le parlement est saisi d'un abus flagrant, il enquête, mais je crois qu'on pourrait augmenter la confiance du public au moyen de certains rouages parlementaires qui assureraient une étude continue des activités de l'administration et fourniraient une tribune où les opinions et les critiques du public se feraient entendre.

Il est probable que la difficulté qu'il y a à faire mener par les comités parlementaires des enquêtes souvent nécessaires, a donné lieu à la pratique qui existe depuis ces dernières années de confier à des commissions royales les problèmes sur lesquels on désire une enquête et une recommandation. On établit quelquefois ces commissions pour examiner les accusations de maladresse et d'incompétence comme dans le cas de l'enquête de 1938 sur la mitrailleuse Bren. Elles sont toutefois nommées plus souvent pour faire des recherches sur certain état de choses dans le but de proposer une nouvelle ligne de conduite, comme dans le cas de l'enquête sur les taux des salaires et les conditions de travail au Canada conduite par le Conseil national du travail en temps de guerre. Deux Commissions royales effectuent présentement des enquêtes limitées à certaines particularités de notre loi de l'impôt sur le revenu.

Ces Commissions comprennent ordinairement un ou plusieurs juges désignés principalement parce que les juges jouissent de la confiance du public, en tant que membres d'une profession qui n'a aucun intérêt à ménager. Or les juges et les sénateurs ont quelque chose en commun. Les uns et les autres sont étrangers à tout favoritisme politique. D'une façon générale, ils possèdent une vaste expérience dans la conduite des affaires publiques, de même que dans l'exercice de leur profession particulière. J'avoue qu'il existe un nombre restreint de sujets à propos desquels l'opinion publique ne serait pas satisfaite si le soin de tenir une enquête n'était pas confié à une commission judiciaire. Je dois dire, d'autre part, que l'emploi généralisé de juges en de pareils cas peut susciter des objections. Ainsi, cela nuit

L'hon. M. KING.

au bon fonctionnement des tribunaux et les juges se trouvent parfois mêlés à des querelles politiques. Il me semble que des comités du Sénat ou des commissions composés de sénateurs pourraient accomplir une bonne partie de ce travail. Outre son rôle d'organisme chargé de l'étude et de la révision des lois, le Sénat pourrait jouer de plus en plus celui de surveillant pour le compte du Parlement en ce qui concerne les aspects les plus complexes de l'activité gouvernementale. Les fonctions qui incombent à la Chambre des communes, en tant qu'organisme de critique, pourraient être mieux remplies si des comités du Sénat pouvaient s'occuper activement de vérifier les faits. Le Parlement et le Gouvernement jouiraient d'une plus grande liberté d'action en donnant suite à des rapports émanants de comités du Sénat qu'ils ne peuvent le faire dans le cas de rapports soumis par des commissions royales.

Les enquêtes dont j'ai parlé sont plus ou moins spéciales et occasionnelles. Toutefois, je dois dire qu'il existe d'autres sujets d'enquête à propos desquels les comités du Sénat pourraient s'avérer très utiles.

Plus les fonctions du Gouvernement, au point de vue de la réglementation et de l'administration, prennent de l'ampleur, plus il est important que la confiance en la probité et l'intégrité des fonctionnaires publics soit maintenue. Des accusations irréflechies, fondées sur des renseignements inexacts ou sur des malentendus, peuvent compromettre gravement l'intérêt public, mais, par ailleurs, il est essentiel que les erreurs et les manquements soient mis en lumière et, au besoin, punis. Il me semble que le Sénat pourrait maintenir un comité permanent chargé d'enquêter sur les allégations d'irrégularité et d'inefficacité. Cette coutume n'est pas inconnue à la Chambre haute des Etats-Unis. Un cas du genre de ceux que j'ai en vue est celui de l'accusation portée il y a quelque mois et d'après laquelle la fabrication de l'avion Douglas D.C.-4 jusqu'alors confiée à une usine de Malton aurait été transférée à une usine de Montréal dans le but exprès de favoriser des personnes amies du Gouvernement et possédant des intérêts financiers dans l'entreprise de Montréal. Un autre cas est celui de l'annonce dans laquelle la Joy Oil Co. lançait des accusations d'irrégularité et d'inefficacité à propos de l'administration du bureau du Régisseur des huiles.

Si quelque organisme public, placé au-dessus des intérêts du parti ministériel et des partis de l'opposition, et revêtu d'une autorité parlementaire, comme devrait l'être un comité du Sénat, pouvait faire comparaître devant lui sur simple assignation, les auteurs de telles accusations ainsi que les autres intéressés, les allégations irréflechies seraient moins fréquentes et il serait possible de remédier plus facilement aux abus dans les cas où les allégations s'avéreraient justifiées.

Il existe également d'autres sujets à propos desquels il serait temps que des comités impartiaux mais responsables du Parlement fissent enquête. Sans vouloir épuiser la matière, je pourrais citer de multiples questions qui pourraient faire l'objet d'enquêtes de la part de comités du Sénat dans le dessein de donner au public l'occasion de formuler des observations qui, réunies ensuite sous forme de recommandations, seraient de nature à aider le Gouvernement et le Parlement dans leurs travaux.

Un des sujets qu'on entend très souvent discuter à l'heure actuelle est celui de l'immi-